République Française

AT19DG135

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale du Pôle Aménagement
Attractivité et Solidarités des Territoires

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n°134

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire

VU l'arrêté en date du 1er octobre 2019 du Président du conseil Départemental, donnant délégation de signature à M. Michel MIOLANE, Directeur Général des services ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjoints et Directeur des services du Conseil départemental,

VU l'arrêté en date du 3 octobre 2019 du Président du conseil Départemental, donnant délégation de signature à M. Grégoire MICHAU, Directeur Général du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires (PAAST), ainsi qu'à ses collaborateurs,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre des travaux d'adduction d'eau et assainissement par l'entreprise Lemonnier pour le compte de la commune, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 134 du PR 16+630 au PR 17+630, sur le territoire de la commune de Laqueuille.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pendant la période du 27 novembre 2019 à 07h00 au 31 janvier 2020 à 18h00.

ARTICLE 3

Pendant la période des travaux, une déviation sera mise en place, **tous les véhicules seront déviés comme suit** :

- La RD 922 du PR 30+250 au PR 29+660
- La RD 98 du PR 24+130 au PR 22+400
- La RD 82 du PR 44+570 au PR 43+200
- La RD 2089 du PR 113+800 au PR 109+780

Sur le territoire des communes de Laqueuille et Saint julien Puy Laveze.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire de chantier et de déviation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise Lemonnier, sera mise en place et entretenue par celle-ci, chargée des travaux.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riverains et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute

ARTICLE 6

Pendant la période des travaux, le département ne sera pas en mesure de déneiger la RD 134 du PR 15+780 (échangeur usine d'eau-RD 2089) au PR 17+620. Ce tronçon sera déneigé par la commune.

ARTICLE 7

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Laqueuille et Saint sauves d'Auvergne, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise Lemonnier, chargée des travaux.

ARTICLE 9

M. le Directeur Général du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires du Puy-de-Dôme,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Puy de Dôme
M. le Responsable de la Division Routière du Sancy (District de Rochefort-Montagne)
M. les Maires des communes de Laqueuille et Saint Sauves d'Auvergne
Entreprise Lemonnier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

CLERMONT FERRAND, LE 27 NOV. 2019
P/Le Président du Conseil Départemental
Du Puy-de-Dôme et par Délégation

Le Directeur des Services Routiers
Adjoint au Directeur général du PAAST

Nicolas MORISSET